

## **DÉCISION CULT 2026/18** **Approuvant la convention** **avec le Cercle Celtique Koroll Breizh**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22,

**VU** la délibération n°18/2026 du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**CONSIDÉRANT** la convention proposée par le Cercle Celtique Koroll Breizh pour une animation d'initiation à la danse bretonne, le 30 mai 2026 à l'Espace Culturel La Villa,

Le Maire de la Commune de Villabé,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** Autorise la signature de la convention proposée par le Cercle Celtique Koroll Breizh, sise 72, rue Dante – 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, pour une animation d'initiation à la danse bretonne, le 30 mai 2026,

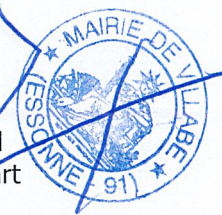
**ARTICLE 2 :** Autorise la conclusion du contrat d'un montant de 200 € à l'article 6042, nets de taxe.

**ARTICLE 3 :** Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 21 mai 2026

**Karl DIRAT**  
Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.



## Cercle Celtique KOROLL BREIZH

72, rue Dante 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

e-mail : [cckb.savigny@gmail.com](mailto:cckb.savigny@gmail.com)

### Entre les soussignés :

D'une part, **la mairie de Villabé**, co-organisatrice, domiciliée au **34 avenue du 8 mai 1945, 91100 Villabé**, civilement et financièrement responsable et représentée par son maire, Karl Dirat,

et **la communauté d'agglomération Grand Paris Sud**, co-organisatrice, domiciliée au **500 place des Champs Elysées, 91000 Evry-Courcouronnes**, civilement et financièrement responsable et représentée par son président, Stéphane Baudet,

qui seront appelés ci-après les demandeurs.

D'autre part, le Cercle Celtique KOROLL BREIZH, représenté par Monsieur Cédric BLIN en qualité de Président de l'association domiciliée au 72, rue Dante 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, qui sera appelé ci-après le groupe.

### Il a été convenu ce qui suit:

Le demandeur engage le groupe qui accepte de paraître à l'**espace culturel La Villa, rue Jean-Claude Guillemont, 91100 Villabé**

- Date : **samedi 30 mai 2026**
- Heure de Rendez-vous : **15 h 15**
- Horaire de la prestation du groupe : **entre 17h et 19h**
- Prestation d' 1 heure environ comprenant une initiation à la danse bretonne avec deux animateurs, une quinzaine de danseurs en civil et environ 2 musiciens et 1 chanteur

### Cercle Celtique KOROLL BREIZH

Association régie par la loi du 1 juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901

Déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau le 9 octobre 2002 sous le numéro 0913012975

Parution au Journal Officiel le 23 novembre 2002

Répertoire National des Associations RNA: W 91300 0 150

Numéro de Siret : 45299188800010 - Code APE 9499Z

Non assujettie à la TVA selon le principe d'exonération de TVA en application de l'article 261-7-1°a) du Code Général des Impôts.

## Conditions :

Le présent contrat est établi moyennant :

1. Le paiement de la prestation d'un montant de **400,00 euros (quatre cents euros)** sera réglé par virement sur le compte bancaire du Cercle Celtique KOROLL BREIZH sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB.  
La répartition se fera comme suit : **200,00 € (deux cents euros)** à payer par la **mairie de Villabé**, sur présentation d'une facture ; **200,00 € (deux cents euros)** à payer par la **communauté d'Agglomération Grand Paris Sud**, sur présentation d'une facture.
2. En qualité d'employeur, le groupe assumera, le cas échéant, les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (AUDIENS, URSSAF, Congés Spectacles, AFDAS etc...)
3. Des conditions de séjour, soit :
  - **un local sécurisé**, à la disposition du groupe une heure et demie avant le début de la prestation, afin que les danseurs et les musiciens puissent entreposer leurs affaires en toute sécurité,
  - **de l'eau à volonté et une petite collation** en fin de prestation
  - **sonorisation pour les musiciens**
  - **micro sans fil** pour la présentation et l'explication des danses

En aucun cas, il ne pourra y avoir de report de date sans la négociation d'un nouveau contrat. Néanmoins chacune des parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement à ses obligations contractuelles en cas de force majeure.

### Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé"

Fait à : SAVIGNY-SUR-ORGE,

le : 17 avril 2026

Le Demandeur

Le Groupe

Cercle Celtique KOROLL BREIZH

Association régie par la loi du 1 juillet 1901 et de son décret d'application du 16 août 1901

Déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau le 9 octobre 2002 sous le numéro 0913012975

Parution au Journal Officiel le 23 novembre 2002

Répertoire National des Associations RNA: W 91300 0 150

Numéro de Siret : 45299188800010 - Code APE 9499Z

Non assujettie à la TVA selon le principe d'exonération de TVA en application de l'article 261-7-1°a) du Code Général des Impôts.